



**Assurons  
un monde  
plus ouvert**

**ANNEXE 1**

DEPARTEMENT COLLECTIVITES LOCALES, ENTREPRISES ET COURTAGE  
SERVICE DEVELOPPEMENT COLLECTIVITES LOCALES

**AVENANT N°2 AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES  
relatives aux conditions générales « CNP Assurances N° 2017CG19168 »**

**Contrat de prévoyance complémentaire des personnels de la fonction publique**

- **Personnel affilié à la CNRACL**
- **Personnel affilié à l'IRCANTEC**
- **Agents de droit public et de droit privé**

**Numéro de contrat / numéro d'identification de la collectivité contractante : 3145T-68691**

**La collectivité contractante :**

MAIRIE  
68920 WINTZENHEIM  
Code Siret : 21680374200016

Représenté(e) par Monsieur le Maire

**L'assureur :**

**CNP Assurances**  
Société Anonyme au capital de 686 618 477 € entièrement libéré  
341 737 062 RCS Paris

Entreprise régie par le code des assurances  
**Siège Social** : 4 Place Raoul Dautry 75716 PARIS Cedex 15

Représentée par Véronique FOSSOUL, en qualité de Directrice Développement Protection Sociale, Business Unit Partenariats France et réseau Amétis

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat de prévoyance complémentaires des personnels de la fonction publique, à compter du **premier janvier deux mille vingt-trois**.

## ARTICLE 2 – COTISATION D'ASSURANCE : MONTANT ET TAUX

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les taux de cotisation sont fixés comme suit :

GARANTIES	TAUX T.T.C.
<b>OFFRE DE BASE :</b> INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL INVALIDITE MINORATION DE RETRAITE  (Niveau d'indemnisation : 95 % du traitement net de référence)	0.70 % 0.37 % 0.54 %
<b>OPTION AU CHOIX DE L'AGENT :</b> CAPITAL DECES / PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE  (Niveau d'indemnisation : 100 % traitement brut de référence)	0.33%

Il est rappelé que l'assiette de cotisations est composée du traitement brut indiciaire annuel, de la nouvelle bonification indiciaire et des éléments du régime indemnitaire susceptibles d'être perdus en cas de congés, à l'exclusion du complément indemnitaire annuel (CIA) et des remboursements de frais.

Pour la garantie minoration de retraite, l'assiette de cotisation est composée uniquement du traitement brut indiciaire annuel et de la nouvelle bonification indiciaire.

## ARTICLE 3 – NOUVELLE NOTICE D'INFORMATION ET COMMUNICATION AUPRES DES ADHERENTS

La nouvelle notice d'information rédigée le 05 octobre 2022 intègre la nouvelle tarification. Elle annule et remplace la notice établie précédemment.

Conformément à l'article L.141-4 du code des assurances, la collectivité contractante, qui reconnaît avoir réceptionné la nouvelle notice d'information est tenue :

- de remettre à chaque adhérent une notice établie par l'assureur qui définit les garanties et modalités d'entrée en vigueur ainsi que les formalités à accomplir en cas de sinistre,
- d'informer par écrit, chaque adhérent des modifications apportées à leurs droits et obligations, trois mois au minimum avant la date prévue de leur entrée en vigueur.

La preuve de la remise de la notice incombe à la collectivité contractante. L'adhérent peut dénoncer son adhésion à réception de cette nouvelle notice en raison de ces nouveaux tarifs, en envoyant une lettre à l'assureur avant le 31.12.2022. La résiliation prend effet au 31.12.2022 à minuit.

## ARTICLE 4 DISPOSITIONS FINALES

Les autres dispositions restent inchangées.

Les parties conviennent de faire prévaloir le présent avenant en cas de contradiction entre celui-ci et le contrat initial modifié ou non par avenant.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le 21 octobre 2022

A....., le .....

L'assureur,  
**Véronique FOSSOUL**  
Directrice Développement Protection Sociale,  
Business Unit Partenariats France et réseau Amétis

La collectivité contractante,  
Signature du représentant  
et cachet de la collectivité